

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 21 août 2025

### Ouverture du fonds d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles en difficulté suite à l'incendie du 5 août 2025

Le 19 août 2025, la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a annoncé, en accord avec le Premier ministre, la création d'un fonds d'urgence exceptionnel destiné aux agriculteurs sinistrés par le feu du 5 août 2025. Doté de **7 millions d'euros**, il servira à couvrir les **pertes de récoltes, de fonds, de bâtiments et de matériels agricoles** au travers d'une **aide de trésorerie exceptionnelle**. Les montants ainsi perçus viendront en complément des indemnisations que les exploitants pourront recevoir de la part des compagnies d'assurance de par les contrats qu'ils auront souscrits.

**Dans un premier temps, les exploitants situés dans le périmètre immédiat du feu tel que défini dans la cartographie ci après** pourront déposer une demande d'aide via un formulaire en ligne. Le **guichet sera ouvert du 1<sup>er</sup> au 21 septembre 2025** ; les dossiers éligibles pourront bénéficier d'un paiement d'ici au 30 octobre 2025. Les exploitants qui solliciteront cette aide devront s'engager à ne pas vendanger leur récolte ; s'ils ont déjà commencé celle-ci, ils devront en assurer la destruction.

Les critères d'attribution précis et les montants des aides versées seront prochainement détaillés en concertation avec la chambre d'agriculture, les représentants des professionnels agricoles, des banques, des compagnies d'assurance et la MSA, et feront l'objet d'une information ultérieure.

Par ailleurs, comme annoncé par la Ministre, **une avance plafonnée à 10 000 €** peut d'ores et déjà être sollicitée par les **exploitants touchés par les incendies et faisant face à de graves difficultés financières** en adressant à la DDTM et à la chambre d'agriculture une demande par mail à [ddtm-safeb@aude.gouv.fr](mailto:ddtm-safeb@aude.gouv.fr) et [denis.lapeyre@aude.chambagri.fr](mailto:denis.lapeyre@aude.chambagri.fr), via un formulaire téléchargeable sur le site internet de l'État (<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Calamites-agricoles-Indemnite-de-Solidarite-Nationale-Isn-aides-de-crise>) et celui de la Chambre d'Agriculture (<https://aude.chambres-agriculture.fr/>). L'exploitant y précisera la nature exacte des dommages subis lors de l'incendie, l'ampleur des difficultés de trésorerie et les opérateurs bancaires et assurantiels qui l'accompagnent.

Un deuxième guichet sera ouvert dans un second temps pour les viticulteurs dont les vignes auront été impactées par les fumées de l'incendie et dont les récoltes vinifiées n'auront pas pu être commercialisées. La date d'ouverture, le périmètre géographique d'éligibilité et les critères d'attribution feront eux aussi l'objet d'une information ultérieure. Les paiements auront lieu avant le 31 décembre 2025.

Contacts presse :

[pref-communication@aude.gouv.fr](mailto:pref-communication@aude.gouv.fr) / 07 89 67 72 32

[frederic.launay@aude.chambagri.fr](mailto:frederic.launay@aude.chambagri.fr)

